MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS

2 rue de la Milétrie

CS 90577

86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

ENTRETIEN DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 14 octobre 2025 à 16h00. Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE





REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation – durée du marché	3
1.1Objet de la consultation	
1.2Durée du marché	3
Article 2 Etendue de la consultation	3
Article 3 Dispositions générales	
3.1Décomposition du marché	3
3.1.1Tranches	3
3.1.2Allotissement	
3.2Forme juridique de l'attributaire	
3.3Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	
3.4Nomenclature communautaire pertinente	
Article 4 Délais de validité des propositions	
Article 5 Présentation des propositions	
5.1Documents à produire	
5.2Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	
5.3Langue de rédaction des propositions	
5.4Unité monétaire	
Article 6 Conditions d'envoi des propositions	
6.1. Date et heure limite de réception :	
6.2Modalités de transmission électronique	
Article 7 Jugement des propositions	
7.1. Critère de jugement des candidatures :	
7.2. Critères de jugement des offres :	
7.3. Présentation d'échantillons	
7.4. Essais	
7.5 Présentation	
7.6. Visite de site de référence :	
Article 8.Variantes	
8.1.Variantes à l'initiative du candidat	
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique	
Article 9.Renseignements complémentaires	
Article 10.Notification électronique	. 11

Article 1. - Objet de la consultation - durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Entretien des systèmes de sécurité incendie comprenant l'entretien et le dépannage des installations de détection automatique d'incendie.

Lieux : Sites de Poitiers, Châtellerault, Montmorillon et Centre Hospitalier Henri Laborit ...

1.2.-Durée du marché

Le marché est conclu pour une période contractuelle initiale d'un an allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Attribution

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera mono-attributaire en application des articles R 2162-2, R 2162-3 et R 2162-9 du code de la commande publique. Les marchés subséquents et/ou bons de commande ne seront attribués qu'à l'opérateur retenu à l'issu de l'accord-cadre.

Forme

L'accord cadre sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon l'évolution des besoins.

Engagement

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur un montant maximal pour la durée totale de l'accord-cadre mentionné ci-dessous :

Lot 1 : 1 600 000 €HT Lot 2 : 240 000 €HT

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

La procédure est composée de 2 lots définis comme suit :

- ➤ Lot 1 : Entretien des matériels SSI installés dans différents pavillons du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (sites de la Milétrie, Montmorillon et Châtellerault).
 - ➤ Lot 2 : Entretien des matériels SSI installés dans différents sites du Centre Hospitalier Henri Laborit

.

L'estimation maximale de la consultation s'élève à 1 840 000€ HT L'estimation maximale pour le lot 1 s'élève à 1 600 000€ HT L'estimation maximale pour le lot 2 s'élève à 240 000€ HT

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1°En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné cidessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

La(es) référence(s) à la nomenclature européenne CPV associée(s) à la présente consultation sont les suivantes :

> CPV n°50413200-5 – Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 1. - Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

<u>Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019</u> (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

- 1. La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dument complété.
- 2. La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC1 ou forme libre) dument complété en fonction des modalités indiquées ci-après.
- 3. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 4. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)
- 5. Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC2 ou forme libre)
 - a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
 - b) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - c) Des certificats mentionnés ci-dessous établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Les personnes qui interviendront sur les sites devront **prendre en compte le risque amiante et** présenter (le cas échéant) :

- ⇒ **L'organigramme de la société candidate** concernant la Sous-Section 4, faisant clairement apparaître le ou les personnes assurant les missions d'encadrement technique, le ou les personnes assurant les missions d'encadrement de chantier et les personnes assurant les missions d'opérateur de chantier.
- ⇒ **La liste des personnels habilités** à intervenir sur les sites du CHU ainsi que leurs attestations de compétence ;
- Les modes opératoires déjà réalisés par le candidat concernant les matériaux amiantés,
- ⇒ Tous les éléments de preuve jugés utiles lors de la transmission des modes opératoires déjà réalisés au CHSCT ou DP de l'entreprise candidate, à la médecine du travail dont celle-ci dépend, à la DIRECCTE et la CARSAT.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

- 1. l'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé électroniquement* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé (variantes non autorisées).
 - Le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne.
- 2. le relevé d'identité bançaire
- 3. le tableau d'offres dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.
- 4. les éléments pour le lot 2 BPU et DPGF et pour le lot 1 BPU.
- 5. Le cas échéant, le catalogue (ou extrait de catalogue) exhaustif des fournitures des pièces détachées proposées en rapport avec l'objet du marché. Les tarifs en vigueur seront également joints s'il s'agit d'un document séparé.
- 6. Pour chacun des lots, les entreprises auront à produire un dossier technique comprenant au minimum les documents suivants en langue française précisant :
 - les moyens techniques mis à disposition du CHU pour l'exécution du présent marché,
 - les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations et qualification des personnels pressentis pour l'exécution de celles-ci. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les intervenants doivent détenir les qualifications minimales suivantes : l'attestation d'habilitation par le constructeur des niveaux III (NF 61 931, NF 61 933 articles 5 et 7) et le justificatif des qualifications F7,
 - les conditions de mise à jour des logiciels d'Unité d'Aide à l'Exploitation le cas échéant et de l'estampille réglementaire des détecteurs reconditionnés, pour le lot 1,
 - les protocoles de maintenances préventives et curatives mis en oeuvre

7. L'attestation de visite signée par un représentant du CHU (pour le lot1), ou du CHHL (visite non obligatoire pour ce lot) (pour le lot 2).

es documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés* et chiffrés électroniquement

*Remarque: la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre. La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article–R 2152-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite. Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE https:// <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au l de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole .
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement »

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....)

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1. Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir avant le

14 Octobre 2025 à 16 heures,

date limite de remise des offres.

Les candidats doivent impérativement envoyer leur offre par voie dématérialisée.

<u>Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité</u> (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde doit être transmise à la Direction des Achats – Cellule des marchés – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Le CHU de Poitiers n'accepte pas la transmission de la copie de sauvegarde par voie electronique

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1. Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

- 1. Capacités professionnelles,
- 2. Capacités techniques,
- 3. Capacités financières

7.2. Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

Critères	Coefficients	Notes
Valeur technique de la prestation analysée au vu du dossier technique (moyens techniques et humains dédiés à la réalisation des prestations et des protocoles de maintenance mis en œuvre)	60 %	De 0 à 60
Prix global de la Prestation forfaitaire	40 %	Note maximale (40 points) attribuée au prix le plus bas

Le critère « Valeur technique de la prestation » sera noté sur une échelle de 0 à 60 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".

Le critère « Prix global de la prestation » sera noté sur 40 de la façon suivante :

La note de 40 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuée selon la formule suivante :

(Montant minimum /Montant à comparer) ² X 40

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issu de l'application des articles R 2152 – 1 et R 2152 – 2 du code de la commande publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3. Présentation d'échantillons

Sans objet

7.4.Essais

Sans objet

7.5.- Présentation

Sans objet

7.6. Visite de site de référence :

Les entreprises soumissionnaires devront se rendre sur les sites du CHU de Poitiers afin de bien connaître les conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

Une attestation de visite sera fournie au candidat et devra être jointe à l'offre faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.

Toute visite sans autorisation préalable est interdite.

Pour visiter les lieux, les entreprises devront obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU de Poitiers et en faire la demande préalable au coordinateur des équipes de sécurité **au moins 5 jours ouvrés à l'avance** :

- Auprès de Sébastien SIROT au © 05.49.44.38.75

Pour le CHHL, pas de visite obligatoire. Si visite, contacter **Franck LOMET au 06.19.26.51.67**

Article 8.Variantes

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Sans objet

Article 9. Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier. En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprise de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Article 10. Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.